



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

SALON de la **POLICE MUNICIPALE** **OCCITANIE** LANGUEDOC-ROUSSILLON

MARDI 21 MAI 2019
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE
ENTRÉE GRATUITE **AROS**
SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS
INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE



INFO 117

Le projet de loi fonction publique devrait être soumis au Parlement le 2 mai

Après plus d'une année de concertation avec les syndicats et les employeurs publics, le projet de loi sur la transformation de la fonction publique a été, comme prévu par le gouvernement, présenté hier en Conseil des ministres. En marge de cette présentation, le secrétaire d'État à l'Action et aux Comptes publics, Olivier Dussopt, a indiqué que le texte serait soumis au Parlement à partir du 2 mai pour une adoption prévue « *avant l'été* », le gouvernement souhaitant que la réforme soit « *applicable dès promulgation de la loi ou au plus tard le 1er janvier 2020* ». Ce calendrier ne devrait pas être perturbé par d'éventuels obstacles juridiques puisque le Conseil d'État a rendu le 21 mars un avis dans lequel il approuve globalement les mesures prévues par le gouvernement. Le 7 mars, le Conseil national d'évaluation des normes (Cnen) avait également rendu un avis positif sur le projet de texte.

Lors de la présentation en Conseil des ministres, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, et Olivier Dussopt ont insisté sur le fait que la série de mesures contenues dans le projet de loi visait à opérer « *une profonde modernisation du statut et des conditions de travail dans la fonction publique* ». Qui comprendrait la réforme des instances du dialogue social, le recours accru aux contractuels ou encore le développement de la mobilité des agents au sein des trois versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Ces mesures ont suscité de nombreux débats devant les instances consultatives ces dernières semaines.

Qu'en est-il pour la fonction publique territoriale ?

Parmi les 36 articles du projet de loi, certains impactent plus particulièrement la fonction publique territoriale : l'instauration de la rupture conventionnelle sur la base d'un commun accord entre l'agent et

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

son employeur (ouvrant droit à une indemnité de rupture et au bénéfice d'une allocation chômage) ; la portabilité des CDI ; la fusion des centres de gestion sur la base du volontariat ; la suppression du recours abusif à la vacation ou encore la possibilité pour les collectivités de moins de 1 000 habitants de recruter par voie de contrat sur l'ensemble de leurs emplois permanents. Sans oublier le contrat de projet créé dans les trois versants « *pour permettre l'embauche sur des missions ponctuelles spécifiques avec une durée minimale d'un an et dans la limite de six ans* ».

Le gouvernement, dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail avec le secteur privé, a aussi prévu que les accords dérogatoires à la durée légale de 1607 heures soient supprimés d'ici à 2022. Enfin, des ordonnances seront prises pour compléter le dispositif gouvernemental notamment sur la formation, la négociation collective, la protection sociale complémentaire et les garanties en matière de santé et sécurité au travail des agents.

De leur côté, les neuf organisations syndicales de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, FSU, Solidaires, Unsa, **FA-FP**, CFE-CGC, CFTC) ont fait savoir, hier, qu'elles restaient mobilisées contre un projet de loi porteur, selon elles, « *d'attaques sans précédent contre les agents et le service public* ». Un mot d'ordre de grève a été lancé pour le 9 mai prochain.

Source : Maire Info

INFO 118

Caméra-piétons : les dossiers sont disponibles dans les préfetures

Plusieurs préfetures viennent d'adresser une lettre circulaire aux Maires afin d'envoyer les dossiers à remplir afin de permettre l'utilisation des caméras-piétons.

Les collègues qui portaient lors de l'expérimentation ce matériel doivent refaire les demandes auprès des services préfectoraux car les bases légales et réglementaires sont différentes maintenant.

Par ailleurs, une déclaration à la CNIL est nécessaire – formulaire RU065 « caméras mobiles des agents de police municipale ».

La préfeture de l'Hérault par exemple à envoyer une notice de 38 pages concernant le déploiement de ce matériel.



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Interopérabilité des réseaux de communication entre les différentes forces de police

Plusieurs préfetures tentent de convaincre les élus de souscrire à l'interopérabilité des réseaux de communication entre les différentes forces de sécurité publique.

Exemple ici dans les Bouches du Rhône, l'intervention du Commandant de Groupement des Bouches-du-Rhône auprès des maires du département.

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le renforcement du partenariat entre les différents acteurs et la promotion de co-actions constituent un outil efficient dans la production de sécurité au sens large.

L'interopérabilité des réseaux de communication entre les différentes forces de sécurité publique permet une fluidité des informations opérationnelles. Elle répond à un réel besoin, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat et s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Aussi, afin de satisfaire un fort besoin d'interagir avec les forces de sécurité de l'État, sans être limité en termes de capacités d'échanges, je vous invite à développer cette possibilité en étudiant ensemble et avec une acuité toute particulière les solutions techniques adaptées aux contraintes locales et répondant à vos besoins.

Conscient que le volet financier peut constituer un frein à ce développement, je vous rappelle que la participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication par les communes a été reconduite. Il convient toutefois de s'assurer que les matériels acquis soient bien conformes à ceux imposés par le service en charge du suivi de l'interopérabilité radio PM/GN du Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure (STSI) pour être éligibles au FIPD. Enfin, une convention tripartite (préfecture, groupement de gendarmerie départementale et commune) officialisant l'interopérabilité devra être signée.

Par ailleurs, afin d'encourager cette démarche, il ne vous sera plus exigé une participation financière annuelle d'abonnement au réseau Rubis.

Les commandants de compagnies prendront personnellement attache avec vous dans le cadre des conseils de sécurité afin d'aborder les intérêts réels de cet outil opérationnel et de vous accompagner dans la mise en place du dispositif sous tous ses aspects (formation, conseils, financement, techniques, administratifs...).

VENTE DE MATERIEL – RESERVE AUX PM

Vends FLASHBALL SUPER PRO LBD 44/83 Marque VERNEY MARRON

Sangle de transport comprise et étui 2 cartouches LBD.

Prix de vente 500 €

Prendre contact avec la Police Municipale de Clermont-Ferrand au tél : 04.71.96.09.62



Vends FLASHBALL COMPACT

Sangle de transport comprise

Prix de vente 200 €

Prendre contact avec la Police Municipale de La Grande Motte au tél : 04.67.12.22.22



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)